



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 2 juillet 2013

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17

*L'an deux mil treize, le deux du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

**Étaient présents (14) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusés (5) et étaient absents (7) :** Madame Nicole DUMEIL (pouvoir à Monsieur Jacques GRIFFOUL), Madame Claudine LACOMBE (pouvoir à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Monsieur Christian BOUTHIE, Monsieur Jean LOUBIÈRES, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Madame Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ,

**Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *Code général des Collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur Général des Services de la commune de Gourdon.

**36 – Plan local d'Urbanisme – Mas de Guzou – Désaffectation d'un chemin rural – Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural et à la création d'un nouveau chemin rural (nouveau tracé) – Modification de l'assiette du chemin rural**

Madame Nathalie DENIS expose au Conseil municipal la demande émanant de Monsieur et Madame Didier SALVAT qui sollicitent le déplacement du chemin communal, dit d'exploitation, et situé au droit d'une maison dont il est propriétaire au lieu-dit « Mas de Guzou » ;

Cela signifie que ce chemin a avant tout une vocation agricole, il permet en effet aux seuls exploitants d'accéder aux diverses parties de leur domaine.

En ce sens, c'est l'article L. 161-1 du code rural qui fixe le statut juridique de cette voie. Il en ressort effectivement **que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux : affectation à l'usage du public, propriété de la commune, non classement dans la catégorie des voies communales** sont remplies.

En l'espèce, le chemin fait donc partie du domaine privé communal et relève de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Il débouche sur la voie communale n° 29 et longe les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Didier SALVAT cadastrée section C n° 0585 (dont le bâti édifié est susceptible de faire l'objet d'une réhabilitation) et celle cadastrée section C n° 1409 dans le prolongement ; Pour assurer la continuité du chemin et permettre une meilleure exploitation des parcelles de leur propriété, Monsieur et Madame Didier SALVAT proposent que le chemin soit déplacé sur la parcelle voisine dont ils sont également les propriétaires. Celle-ci est située section C n° 0586 et débouche avec plus de visibilité sur la voie communale n° 29.

Conformément au code rural et au code de la voirie routière ;

\* Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant non cadastré ;

\* Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il convient de passer par une enquête publique ;

\* Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle voisine située section C n°0586 d'une contenance estimée à 4 ares 80 centiares afin d'assurer la continuité avec le chemin rural ;

\* Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Monsieur et Madame Didier SALVAT de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à

savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur le terrain ;

Il est entendu que les travaux de mise en état du nouveau tracé seront réalisés par Monsieur et Madame Didier SALVAT sous le contrôle des services de la commune, et que l'accès existant devra être maintenu jusqu'à la réalisation complète du nouveau tracé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-sept votants :

- \* est favorable au déplacement d'une partie du chemin rural du « Mas de Guzou » ;
- \* dit que les frais engendrés seront à la charge des demandeurs, Monsieur et Madame Didier SALVAT ;
- \* charge Madame le Maire de prescrire l'enquête réglementaire ;
- \* décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural et à la création du nouveau chemin rural situé sur la parcelle cadastrée section C n° 0586 ;
- \* autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,

le 15 juillet 2013.

Le Maire,



*Marie-Odile DELCAMP*

Marie-Odile DELCAMP

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte,  
reçu en Sous-préfecture le : 17 JUIL. 2013  
publié ou notifié le : 17 JUIL. 2013

